

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 28 août 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:25] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0974
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:55] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:08]
20 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:22] Je vous remercie.
25 Et je vais demander aux parties de se présenter, en commençant par M^{me} Struyven.
26 Cela fait très longtemps que nous ne vous avons pas vue dans... en cette affaire.
27 M^{me} STRUYVEN : [09:33:32] C'est vrai.
28 Nous avons, pour l'Accusation, Irina Galupa, Yassin Mostfa, Kweku Vanderpuye et

1 moi-même, Olivia Struyven.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:41] La représentation
3 légale des victimes, en commençant par M^e Massidda.

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:44] Bonjour, Monsieur le Président.
5 Bonjour, Messieurs les juges. Et bonjour à tout le monde.

6 Pour les victimes des autres crimes, nous avons M^e Elizabeth Rabesandratana,
7 M^{me} Gabriella Dos Santos, M^{me} Evelyne Ombeni, M. Merouane Chenaifa et moi-
8 même, Paolina Massidda.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Je me tourne vers
10 M^e Suprun.

11 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:34:07] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
12 Messieurs les juges.

13 Les anciens enfants soldats sont représentés par Diletta Marchesi et moi-même,
14 *Dmytro Suprun.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:14] Je vous remercie.
16 Maintenant, c'est le tour de M^e Dimitri pour la Défense de M. Yekatom.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:20] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
18 Messieurs les juges. Et bonjour à tout le monde.

19 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Et il est représenté aujourd'hui par
20 M. Narek Chakhalyan, M^{me} Laurence Hortas-Laberge, M. Gyo Suzuki et moi-même,
21 Mylène Dimitri.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:42] Je vous remercie.
23 Maître Knoops, en dernier lieu.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:44] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
25 Messieurs les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
26 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

27 Notre équipe, aujourd'hui, est composée de M^{me} Melissa Beaulieu. Nous avons
28 M^{me} Eleftheriou. Nous avons, au deuxième rang, M. Mathias Goffe et moi-même.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:06] Et nous allons
2 maintenant nous intéresser au témoignage du témoin P-0974.

3 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

4 J'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire au nom de la Chambre.

5 Vous avez été convoqué pour témoigner et pour aider cette Chambre dans l'affaire
6 contre M. Yekatom et M. Ngaïssona. Vous avez déjà été informé de ce que je vais
7 vous dire, mais j'aimerais, au nom des juges, en tant que juge Président, vous dire
8 que des mesures de protection vous ont été octroyées et sont en vigueur pour faire
9 en sorte et garantir que votre identité ne sera pas divulguée au public. Donc,
10 l'altération des traits de vos... de votre visage, ce qui signifie que le public ne peut
11 pas vous voir. Nous utilisons un pseudonyme, c'est la raison pour laquelle je ne vais
12 pas m'adresser à vous en donnant votre nom, mais en vous appelant « Monsieur le
13 témoin ».

14 Monsieur le témoin, je pense que vous avez une carte devant vous où se trouve le
15 texte de l'engagement solennel en vertu du duquel vous allez dire la vérité. Veuillez,
16 s'il vous plaît, lire ce texte à voix haute.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:24] Je jure solennellement que je dirai la vérité,
18 toute la vérité, rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:29] Merci beaucoup,
20 Monsieur le témoin.

21 Vous avez maintenant prononcé l'engagement solennel, vous savez pertinemment ce
22 que cela signifie, je ne vais pas, donc, continuer ces explications.

23 Et je pense que je vais, maintenant, me tourner vers le Procureur.

24 Madame Struyven, je vous fais confiance pour donner les explications relatives à la
25 vitesse et cadence de l'élocution, avec les temps d'arrêt qui doivent être marqués.
26 Merci.

27 M^{me} STRUYVEN : [09:37:07] Merci beaucoup, Monsieur le Président...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:12] Oui, votre micro,

1 tout à fait.

2 M^{me} STRUYVEN : [09:37:18] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR

4 PAR M^{me} STRUYVEN : [09:37:17]

5 Q. [09:37:18] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Je m'appelle Olivia Struyven. Nous nous sommes brièvement rencontrés la semaine
7 passée. Et, donc, je vais vous poser des questions aujourd'hui au nom du Bureau du
8 Procureur.

9 Avant de commencer, effectivement, j'ai deux remarques.

10 La première remarque, c'est, comme vous l'entendez, je parle assez lentement. La
11 raison est que tout ce que je dis et tout ce que vous allez dire, ou tout ce que le juge
12 va dire dans cette salle d'audience, est transcrit instantanément en anglais et en
13 français. Donc, il est assez important que nous gardions une petite pause entre nos
14 conversations.

15 La deuxième remarque, c'est effectivement s'il y a quoi que ce soit qui n'est pas clair,
16 n'hésitez pas à nous le signaler.

17 R. [09:38:24] (*Intervention non interprétée*)

18 Q. [09:38:27] Et peut-être encore une dernière remarque, comme le juge vous a
19 expliqué, vous bénéficiez de... de mesures de protection, donc votre nom n'est pas
20 connu du public. Par contre, tout ce qui porte sur votre identité vont... va donc être
21 traité à huis clos partiel. Et le public ne va pas l'entendre.

22 Par contre, parfois, quand vous parlez de choses qui ne vous identifient pas, nous
23 allons passer en audience publique. Néanmoins, si vous avez des soucis par rapport
24 à ça, n'hésitez pas de nous le dire.

25 R. [09:39:30] Je n'ai aucun doute.

26 M^{me} STRUYVEN : [09:39:43] Et je pense, Monsieur le juge Président, que nous allons
27 passer à huis clos partiel pour l'identité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:46] Tout à fait, nous

1 allons passer à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40*)

3 M^{me} STRUYVEN : [09:39:55] Donc, d'abord, je vais vous poser des questions sur
4 votre identité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:58] (*Intervention en*
6 *français*) Attends...

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:10] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 9 h 43)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:10] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M^{me} STRUYVEN : [09:43:19]

16 Q. [09:43:19] Monsieur le témoin, est-il exact que vous avez fait une déclaration au
17 Bureau du Procureur en juillet 2017 ?

18 R. [09:43:32] Oui, c'est exact.

19 M^{me} STRUYVEN : [09:43:43] Et pour le compte rendu, je vais citer les numéros ERN :
20 c'est le CAR-OTP-2058-0165 pour la version anglaise, qui se trouve à l'onglet 1, et le
21 CAR-OTP-2118-0813, qui se trouve à l'onglet 4 pour la traduction en français.

22 Q. [09:44:08] Et quand je vais vous poser des questions, je vais toujours faire
23 référence à la version française, ça va être plus facile.

24 Monsieur le témoin, avez-vous fait cette déclaration volontairement ?

25 R. [09:44:26] Oui, je l'ai fait volontairement.

26 Q. [09:44:34] Et est-il correct que, donc, lorsqu'on... lors de votre interrogatoire avec
27 les membres du Bureau du Procureur, on vous a posé donc des questions sur les
28 événements qui se sont déroulés en République centrafricaine entre 2012 et 2014 ?

1 R. [09:45:04] Oui, c'est cela.

2 Q. [09:45:07] Et je comprends que vous avez eu, la semaine passée, le temps de revoir
3 votre déclaration et les documents y associés ?

4 R. [09:45:32] Oui, c'est cela.

5 Q. [09:45:42] Et si j'ai bien compris, vous avez apporté quelques petites corrections
6 sur, justement, cette version française.

7 R. [09:45:55] Oui, effectivement.

8 M^{me} STRUYVEN : [09:46:01] Et pour le compte rendu, il s'agit de CAR-OTP-0000-
9 1761.

10 Q. [09:46:14] Monsieur le témoin, est-ce que cette déclaration que vous avez faite en
11 2017, avec les corrections, reflète fidèlement ce que vous avez dit au cours de votre
12 entretien aux représentants du Bureau du Procureur ?

13 R. [09:46:37] Oui, cela reflète tout ce que j'ai dit aux enquêteurs du Bureau du
14 Procureur.

15 Q. [09:46:50] Et est-ce que vous pouvez confirmer que cette déclaration est vraie et
16 exacte ?

17 R. [09:47:04] Je confirme.

18 Q. [09:47:13] Et avez-vous des objections à ce que votre déclaration soit versée au
19 dossier ? Donc, est-ce que vous êtes d'accord que les juges puissent utiliser votre
20 déclaration comme preuve dans cette affaire ?

21 R. [09:47:32] Je n'ai aucune objection et je suis d'accord.

22 M^{me} STRUYVEN : [09:47:40] Monsieur le Président, je pense donc que les conditions
23 de la règle 68-3 sont remplies.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:52] Oui, tout à fait, les
25 conditions pour la règle 68-3 sont respectées — avec les corrections qui ont été
26 apportées par le témoin. Et nous avons déjà la cote ERN qui a été versée au dossier.
27 Poursuivez, s'il vous plaît.

28 M^{me} STRUYVEN : [09:48:08]

1 Q. [09:48:08] (*Intervention inaudible*)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:48:09] Microphone, s'il vous plaît.

3 M^{me} STRUYVEN : [09:48:09]

4 Q. [09:48:09] Monsieur le témoin, ceci était donc la partie technique soi-disant de
5 votre témoignage.

6 Maintenant, je vais vous poser des questions sur ce que vous avez dit dans votre
7 déclaration et je vais vous montrer quelques documents. Donc, je vais vous
8 demander d'apporter quelques précisions sur des paragraphes précis.

9 Je pense que vous avez devant vous un... une... une farde avec des documents
10 dedans, et si vous pouvez regarder l'onglet 4...

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 R. [09:49:15] Oui.

13 Q. [09:49:16] Donc, l'onglet 4 consiste à votre déclaration... enfin, la traduction
14 française de votre déclaration. Et donc, je vais vous poser des questions sur le
15 contenu de cette déclaration. La toute première... La toute première question va
16 nécessiter de passer à huis clos partiel.

17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:49:38] Donc, Monsieur le juge, si vous me
18 permettez de passer à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:47] Oui, huis clos
20 partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:00] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 14)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:26] Nous sommes de retour en audience
26 publique, Monsieur le Président.

27 M^{me} STRUYVEN : [10:14:43]

1 Q. [10:14:43] Donc, là, Monsieur le témoin, je vais essayer de continuer la
2 chronologie — ça va pas toujours être possible, mais je vais quand même essayer —,
3 et je vais me situer juste avant l'attaque du 5 décembre 2013.

4 Et, dans votre déclaration — je fais référence au paragraphe 46 —, vous dites que les
5 Séléka vont donc persécuter les Anti-balaka, on est d'accord, et que la majorité de la
6 population va ou bien rejoindre ou bien soutenir les Anti-balaka — on est encore
7 avant le 5 décembre. Et vous dites que, à la radio, on parlait tous les jours de la
8 progression des Anti-balaka. Et vous allez dire dans votre déclaration que vous
9 aviez aussi entendu parler des Peuls qui vont être attaqués en dehors de Bangui et
10 qui avaient été amenés à la mosquée centrale et que ça a été passé à la télévision.
11 Hein, vous, vous n'étiez pas en contact avec qui que ce soit des Anti-balaka à ce
12 moment-là, mais, donc, je vais vous demander quelques questions là-dessus.

13 Quand vous dites que la majorité de la population va rejoindre les Anti-balaka,
14 donc, si je comprends, c'est... est-ce que vous pouvez expliquer : c'est des civils qui
15 vont donc rejoindre les rangs des Anti-balaka ?

16 R. [10:16:26] Merci.

17 Au moment où le mouvement des Anti-balaka était créé, c'étaient les... des civils et
18 des militaires qui avaient créé ce mouvement. Beaucoup de civils et beaucoup de
19 militaires avaient intégré le mouvement Anti-balaka.

20 Q. [10:16:55] Et juste pour que nous comprenions bien, quand vous dites que c'était
21 passé à la radio, donc, la progression des Anti-balaka était passée à la radio, donc,
22 vous et d'autres habitants de... de... Bangui et d'autres endroits, est-ce que, donc, ils
23 pouvaient... est-ce qu'ils pouvaient suivre donc ce progrès ; justement, comment ça
24 se passait ? Comment est-ce que nous pouvons comprendre cela ?

25 R. [10:17:35] Je n'ai pas bien compris votre question.

26 Q. [10:17:39] C'est parce que ma question n'était pas très claire.

27 Donc, vous expliquez que vous entendez à la radio la progression des Anti-balaka.
28 Comment ça se passait ? Est-ce que c'était dans le journal télévisé, est-ce que c'était

1 dans les journaux écrits, est-ce que c'était juste à la radio ? Comment ça se passait ?

2 R. [10:18:09] Dans leur progression vers Bangui, les... les Anti-balaka attaquaient
3 certaines localités, et les informations sur ces attaques étaient diffusées à la radio. La
4 Radio France International, RFI, parlait aussi de cette progression jusque à leur
5 entrée à Bangui. Ce n'était pas un secret. Mais, chaque jour, les... on en parlait sur...
6 sur les ondes. On a beaucoup médiatisé l'attaque contre les Peuls. Je ne sais pas si
7 cette attaque avait eu lieu proche de Bangui ou pas. Je ne peux pas savoir la localité.
8 Mais ces Peuls étaient amenés à la mosquée centrale. Le Président Djotodia s'était
9 rendu à la mosquée centrale accompagné de son premier ministre. On a diffusé les
10 images à la télé, tout le monde avait vu ces image-là.

11 Q. [10:19:15] Et donc, justement, cette attaque contre ces Peuls, c'était juste quelques
12 jours avant l'attaque de Bangui, n'est-ce pas ? Est-ce que vous vous souvenez de... de
13 ça ?

14 R. [10:19:31] Non, je ne m'en souviens pas, mais je sais que l'attaque a eu lieu... avait
15 eu lieu dans une localité qui était proche de Bangui. C'était quelques jours plus tard
16 que les Anti-balaka sont entrés à Bangui.

17 Q. [10:19:51] Et une dernière question là-dessus. Lorsque, donc, vous, vous voyez ou
18 vous entendez les nouvelles à la radio, à la télé, est-ce qu'on parle des victimes
19 musulmans de façon générale qui sont issues de ces attaques ?

20 R. [10:20:11] On ne parlait pas seulement des victimes de confession musulmane,
21 parce que le conflit avait une connotation interconfessionnelle. Les Séléka aussi s'en
22 prenaient aux chrétiens. Et, en guise de représailles, les... il y a eu la création de la
23 milice anti-balaka pour se protéger contre les agressions des Séléka. On ne tuait pas
24 les musulmans pour rien, c'étaient des musulmans qui avaient pris les armes et qui
25 sympathisaient avec la Séléka. Même les Peuls avaient des... des armes dans leur
26 campement.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:17] Madame Struyven,
28 veuillez vous concentrer sur des sujets, des questions dont le témoin... au sujet

1 desquels le témoin a des... une connaissance directe et immédiate. Ne lui posez pas
2 de questions sur des sujets dont il a entendu parler. Nous voulons qu'il nous dise ce
3 qu'il a su, ce qu'il sait et non pas ce qu'il a entendu.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:21:47] Est-ce que vous m'autorisez à lui poser
5 une dernière question avant de poser... de passer à un autre sujet ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:54] Non. Non, non, non,
7 il n'y a pas de pertinence ; donc, vous poursuivez... passez à autre chose.

8 Écoutez, si, à l'époque, vous étiez en République centrafricaine, vous auriez entendu
9 la même chose. Je pense que nous tous, nous aurions entendu la même chose, si nous
10 étions en République centrafricaine. Quelle est la valeur probante de ces
11 informations ? Si quelqu'un a entendu quelque chose à la radio, est-ce que cela a une
12 valeur probante ? Est-ce que vous pouvez imaginer que cela puisse avoir une valeur
13 probante ?

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:22:26] Oui, parce que cela concerne les
15 connaissances que... qu'avaient les personnes qui planifiaient les attaques. S'il y avait
16 des informations disséminées à grande échelle selon lesquelles les Peuls et les
17 musulmans étaient victimes d'attaques en cours avant le 5 décembre, eh bien, cela
18 indique qu'il y avait eu connaissance... que les personnes qui planifiaient l'attaque
19 avaient connaissance de cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:46] Oui, nous aurions
21 pu poser la question de cette manière, mais nous le savons déjà dans cette salle
22 d'audience, alors je vous invite à... à passer à autre chose, s'il vous plaît.

23 M^{me} STRUYVEN : [10:22:59]

24 Q. [10:23:00] Monsieur le témoin, je... je... je ne vais plus vous poser des questions sur
25 ce que vous avez vu à la radio ou à la télévision. Je vais passer à autre chose.

26 Sans... Sans indiquer, parce qu'on est en audience publique, donc je ne vais pas...
27 comment dire, discuter de votre rôle ou... ou quoique ce soit, mais, dans votre
28 déclaration, vous expliquez au paragraphe 54, qu'à un moment donné, le groupe

1 soi-disant dans lequel vous vous retrouvez, vous arrivez à avoir des munitions. Et
2 ma question par rapport à cela, c'est : de... d'où venaient ces munitions ?

3 R. [10:23:55] (*Intervention en français*) Merci. (*Interprétation*) Quand les Séléka avaient
4 pris le pouvoir, toutes les poudrières de l'armée nationale avaient été détruites et
5 pillées. Tous les hauts dignitaires de la Séléka avaient beaucoup d'armes et de
6 munitions qui étaient stockées chez eux. Ce sont des armes et munitions qu'ils
7 n'avaient pas achetées, ils avaient juste pillé les casernes de l'armée nationale et les
8 dépôts des munitions. C'est dans les attaques... les combats qu'on menait, qu'on
9 arrivait à mettre la main sur le... de l'armement. On appelait ça « le butin de guerre ».
10 C'est comme cela qu'on recevait nos armes et nos munitions.

11 Q. [10:25:16] Et est-ce que c'était aussi les cas... avant que les Séléka vont quitter ou
12 certains membres des Séléka vont quitter le pays ou est-ce que... est-ce que c'était
13 tout au long ?

14 R. [10:25:44] Oui, c'est cela. C'est comme cela qu'on procédait.

15 Q. [10:26:06] Et donc, comment est-ce que vous arriviez à obtenir, justement, ces
16 munitions qui se trouvaient dans les résidences à ce moment-là ?

17 Est-ce que vous pouvez expliquer comment vous arrivez à les récupérer ?

18 R. [10:26:29] Quand les Anti-balaka étaient rentrés à Bangui, ils attaquaient les
19 domiciles des musulmans — les musulmans qui étaient des Séléka. Pris de peur, les
20 Séléka prenaient la fuite et ils abandonnaient leurs armes et ils abandonnaient leurs
21 munitions. C'est... Et nous, on venait récupérer ces armes et ces munitions-là pour
22 nous permettre de combattre avec.

23 Q. [10:27:20] Et est-ce que, par la suite, vous avez eu accès à des munitions d'autre
24 façon ?

25 R. [10:27:34] Il n'y avait pas une autre manière. On procédait d'une seule manière :
26 on attaquait les Séléka et on récupérait leurs armes.

27 Q. [10:27:55] Et... Et sans donner plus de détails — ça, c'était pour votre groupe —,
28 est-ce que vous saviez comment d'autres groupes procédaient ?

1 R. [10:28:17] Je n'en sais rien. Je ne peux que parler de mon groupe. Je ne... Il y avait
2 beaucoup de groupes et je ne pouvais pas savoir comment les autres groupes
3 recevaient leurs armes.

4 Q. [10:28:37] Il n'y a aucun problème, Monsieur le témoin. Je vais passer au sujet
5 suivant.

6 Et justement, je voudrais aborder la période entre fin décembre et le mois de janvier.

7 M^{me} STRUYVEN : Mais malheureusement, je pense que nous allons devoir passer de
8 nouveau à... en audience à huis clos.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:07] Huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:17] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Monsieur le Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 11 h 31)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:31:52] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M^{me} STRUYVEN : [11:31:56]

11 Q. [11:31:56] Rebonjour, Monsieur le témoin.

12 Je vais vous montrer un document qui date de la même période, et je vais tout
13 simplement vous demander, en premier lieu, si vous reconnaissez le document ou si
14 ça vous dit quelque chose.

15 M^{me} STRUYVEN : [11:32:09] Le document se trouve à l'onglet 27. Il s'agit de CAR-
16 OTP-2124-0512.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [11:32:26] Et je pense que, si c'est possible, peut-être, de... de brièvement regarder
19 le document ou regarder sur l'écran. Et donc, la question va être de simplement...
20 est-ce que vous reconnaissez...

21 R. [11:32:44] Je vous prie de zoomer un peu le document qui est à l'écran.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:26]

24 Q. [11:33:26] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:33:39] Non, non, je ne le reconnais pas du tout.

26 M^{me} STRUYVEN : [11:33:52]

27 Q. [11:33:52] Donc, si je comprends, vous n'avez pas entendu parler, justement,
28 d'un... d'une réunion avec Ngrémangou et Wénézoui le 9 janvier 2014 ?

1 R. [11:34:09] En janvier 2014 ? Cette date correspond à quelle réunion, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:24] À l'évidence, le
3 témoin n'est... n'est pas informé de cette réunion. Ce document ne lui dit rien.

4 Q. [11:34:33] Monsieur le témoin, savez-vous quelle est cette organisation, le... la
5 CEAAC ? Est-ce que ça vous dit quelque chose, Monsieur le témoin ?

6 R. [11:35:02] Non, non, je ne le reconnais pas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:06] Je pense que vous
8 pouvez passer à un autre sujet. Ne perdons pas de temps avec ce document.

9 M^{me} STRUYVEN : [11:35:10] Parfait.

10 Je... Je vais passer à un autre document. Il s'agit de l'onglet 21 et c'est le document
11 CAR-OTP-2087-9027.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:35:33] Il s'agit d'une liste de noms à une réunion auquel vous avez participé.
14 Je va... je ne vais pas être plus précise parce qu'on est en audience publique.

15 R. [11:36:09] Je me souviens de cette réunion puisque mon nom y figure, mais je ne
16 me souviens pas de la date à laquelle cette réunion a eu lieu.

17 Q. [11:36:29] Ça, il n'y a aucun problème, mais est-ce que vous pouvez confirmer
18 qu'il s'agit effectivement de la réunion dont on a parlé tout au début de votre
19 témoignage ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:42] Le témoin a dit qu'il
21 ne se rappelle pas la date. Alors, la question pourrait être...

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:36:54] Chevauchement de voix.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:58]

24 Q. [11:36:58] Monsieur le témoin, je vous prie de m'excuser si je vous ai interrompu.
25 Je crois qu'il y avait un souci par rapport à la formulation de la question.

26 Vous avez dit que vous ne vous rappelez pas la date précise de cette réunion. Est-ce
27 que vous vous souvenez des circonstances qui vous permettraient, disons, de
28 distinguer cette réunion d'autres réunions auxquelles vous avez assisté ?

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:37:31] Pardon, nous sommes en audience
2 publique, c'est pour cette raison que je n'ai pas voulu poser la...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:39] Oui, vous avez
4 raison. Vaut mieux pour protéger le témoin.

5 Nous allons passer à huis clos partiel, mais nous n'en aurons pas pour longtemps. Je
6 dis cela pour la gouverne du public.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:38:00] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 11 h 49)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:40] Nous sommes de retour en audience
13 publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:49] Merci.

15 Maître Dimitri, ai-je raison de dire que c'est vous qui allez commencer ? Et je
16 suppose que vous allez commencer immédiatement.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:49:53] Effectivement, c'est moi qui vais commencer,
18 avant M^e Knoops. À un moment donné, je souhaiterais m'entretenir avec mon client
19 parce que, vous l'aurez compris, bon nombre de questions ont été posées et je les... je
20 les avais déjà prévues. Je veux donc rationaliser mon contre-interrogatoire, je peux
21 commencer maintenant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:13] Disons que la
23 Chambre est bien... vous accorder le temps nécessaire à vous, l'équipe de M^e Knoops
24 et à l'Accusation également. Mais lorsque vous dites que vous allez peut-être
25 rationaliser votre contre-interrogatoire, si vous souhaitez commencer maintenant,
26 soit, si à un moment ou à un autre, vous pensez avoir besoin d'une pause pour vous
27 entretenir avec votre... votre client afin de raccourcir votre contre-interrogatoire,
28 certes.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:50:53] Est-ce que vous pouvez m'accorder un
2 instant, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:53] Oui, bien sûr, allez-
4 y.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:51:15] Si vous n'y voyez pas d'objection, nous
7 pourrions faire la pause déjeuner maintenant et reprendre beaucoup plus tôt. Voici
8 ce que j'espère, je ne veux pas faire de promesse, mais je vais m'efforcer de terminer
9 aujourd'hui. Il se peut que j'ai à empiéter sur le premier volet de la... de demain.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:36] Très bien. Nous
11 allons faire la pause déjeuner jusqu'à 13 heures, est-ce que cela vous conviendrait ?
12 Et au besoin, nous aurons une session de deux heures.

13 Très bien, nous allons faire la pause déjeuner maintenant.

14 *(L'audience est suspendue à 11 h 51)*

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:52:26] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 11 h 51)*

17 *(L'audience est reprise en public à 13 h 01)*

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:01:49] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:08] Bonjour.

22 Maître Dimitri, vous avez la parole.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:02:22] Merci, Monsieur le Président. Alors, pour
24 vous donner une idée de ce que je vais aborder, je vais commencer et je vais très
25 certainement faire 90 pour-cent de ce que j'ai l'intention de faire, je vais laisser un
26 sujet pour demain matin, parce qu'il y a un numéro qui a... ou un nombre qui a été
27 mentionné par mon estimée consœur, et nous n'avons pas été informés, ni... Cela ne
28 se trouve ni dans le classeur, ni dans le résumé, ni dans les éléments de preuve

1 communiqués, donc, j'ai demandé à quelqu'un de se livrer à quelques analyses de
2 télécommunications, et il se peut, donc, que je revienne sur ce sujet précis demain
3 matin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:01] D'accord, je vous en
5 prie.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e DIMITRI : [13:03:08]

8 Q. [13:03:08] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [13:03:11] Bonjour.

10 Q. [13:03:13] Je me présente parce qu'on n'a pas eu l'opportunité de se rencontrer
11 vous et moi ; je suis Mylène Dimitri, une des avocates de la Défense de Alfred
12 Rombhot Yekatom. Et c'est moi qui vais...

13 R. [13:03:30] (*Intervention non interprétée*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:40] Vous venez de vous
15 présenter. Je voulais juste vous dire, parce que cela n'a pas été saisi au compte rendu
16 d'audience ; vous voulez poser des questions.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:03:56] Oui, j'ai entendu quelque chose en sango, ça
18 n'a pas été interprété.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:01] Non, mais bon, ça
20 n'est pas si important, me semble-t-il, ou si pertinent.

21 M^e DIMITRI : [13:04:09]

22 Q. [13:04:09] Alors, Monsieur le témoin, si j'ai bien compris de votre déclaration,
23 vous comprenez bien le français. Alors, je... je... puisque vous témoignez en sango, je
24 vais quand même vous demander de compter 3 secondes entre la fin de ma question
25 et le début de votre réponse pour éviter les chevauchements, parce qu'il y a une
26 cabine sango et il y a une cabine française et une cabine anglaise. Donc, je vais vous
27 demander d'attendre, de vraiment compter 3 secondes entre la fin de chacune de
28 mes questions et le début de votre intervention ; ça vous va ?

1 R. [13:04:52] Ça me va.

2 Q. [13:04:55] Et je vais vous expliquer un peu l'objectif de mes questions
3 d'aujourd'hui. Alors, votre déclaration, elle est en preuve, et vous avez également
4 ajouté certains détails ce matin suite aux questions de ma consœur. Mon but,
5 aujourd'hui, c'est de revenir sur certains points en vous suggérant certains petits
6 détails qui ont peut-être échappé à votre mémoire — et vraiment, c'est pas un
7 reproche —, mais juste pour voir si... si vous confirmez ce que je vous suggère ou...
8 ou si vous me dites : non, je ne me... je ne me souviens pas de ça. Est-ce que vous me
9 suivez jusqu'à présent ?

10 R. [13:05:53] Je vous suis.

11 Q. [13:05:56] Et je vais essayer également de mettre certaines dates ou de mettre
12 certains individus présents à certaines réunions, et, basés sur des gens qui ont
13 témoigné avant vous. Et l'objectif, c'est pas que vous essayiez de deviner. Si vous
14 savez pas, si vous ne vous en souvenez pas, il n'y a pas de honte, vous me dites :
15 « Écoutez, je... je m'en souviens pas ». Et si, au contraire, ça vous rafraîchit la
16 mémoire, eh bah, vous pourrez dire : « Oui, je... je suis d'accord avec la suggestion » ;
17 ça vous va jusqu'à présent ?

18 R. [13:06:47] Ça me va jusque-là.

19 Q. [13:07:06] Alors, je vais d'abord revenir sur les paragraphes 44 et 45 de votre
20 déclaration. Vous dites aux enquêteurs du Bureau du Procureur, à l'époque, qu'« il
21 était trop risqué de sortir en tant que FACA. » Et au paragraphe 45, vous dites que
22 « les anciens soldats FACA avaient... avaient peur. » Et la première, première...
23 première fois que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous
24 avez parlé de... de « persécutions », que les FACA avaient peur, ils étaient persécutés
25 par le... le régime Séléka. Est-ce que vous pouvez expliquer davantage ce que vous
26 vouliez dire ?

27 R. [13:08:14] Merci.

28 À l'époque des Séléka, lors de leur prise de pouvoir, ils avaient des pratiques

1 obscures. Et particulièrement, ils ne voulaient pas entendre des FACA. Et pour
2 preuve, les FACA ont été dissoutes avec une nouvelle appellation : « Armée
3 républicaine. » Donc, les FACA n'étaient plus reconnues. Toute personne qui était en
4 uniforme des FACA, c'était un risque. Il y a beaucoup d'exemples des FACA qui ont
5 trouvé la... la mort. Je crois l'avoir dit aux... aux enquêteurs. Par exemple, un soldat
6 qui avait été tué vers le lycée Boganda ; un tué, mais le corps exposé sur la place du
7 Défilé. Ce sont là des exemples de persécution que vivaient les FACA à cette époque.
8 Merci.

9 Q. [13:09:47] Et lorsque vous dites que les... les... ça a été dissout, est-ce que je
10 comprends de vos propos que le Président Djotodia avait dissout l'armée, les FACA,
11 les Forces armées centrafricaines, et avait décidé de créer l'ARC, l'Armée
12 républicaine centrafricaine ?

13 R. [13:10:14] Tout à fait.

14 Q. [13:10:25] Au paragraphe 46 de votre déclaration, vous dites que les Séléka
15 considéraient tous les chrétiens comme des Anti-balaka et les persécutaient. Est-ce
16 que, à votre connaissance, si vous le savez, si c'est quelque chose que vous avez
17 constaté ou entendu ? Est-ce qu'à votre connaissance, certains civils musulmans ou
18 certains journalistes qualifiaient aussi des chrétiens en colère comme... comme étant
19 des Anti-balaka ? Est-ce qu'ils les confondaient ?

20 R. [13:11:15] Comme vous venez de le dire, je ne sais vraiment pas quelle confusion il
21 y avait entre les journalistes, les civils. Ce que je sais, ce qui est vrai, est que les
22 Séléka, dans les provinces par exemple, ils rassemblaient tous les villageois et ils les
23 considéraient tous comme des Anti-balaka. Ce sont des faits et ce sont des choses
24 que je... je sais. Et... Mais, bon, faire des commentaires sur ce qui s'est dit dans la
25 presse, je ne pourrais pas m'avancer parce que, nous, nous avons peur à cette
26 époque. Nous étions... Nous vivions pratiquement dans la clandestinité.

27 Q. [13:12:25] Je vous remercie de pas... de... de... de limiter à ce que... à ce que vous
28 savez.

1 Au paragraphe 20 de votre déclaration, vous parlez... vous dites que des musulmans
2 des environs ont rejoint les Séléka et ont reçu des armes. Ma question est très
3 précise : est-ce que je comprends de vos propos que des civils musulmans ont décidé
4 de rejoindre les Séléka et ont reçu des armes de la part des Séléka ?

5 R. [13:13:29] Oui, c'était cela le chemin... le schéma (*se corrige l'interprète*). Je prends
6 l'exemple quand j'étais à Bouar, lorsque les Séléka sont rentrés dans la... dans la ville,
7 ils ont, dans un premier temps, occupé le camp militaire, et ce sont les musulmans
8 comme ceux qui habitaient les quartiers musulmans de Bouar, Mamadou Sara et un
9 autre quartier à dominance musulmane — ils étaient nombreux — qui se sont
10 rapprochés des... des Séléka, ils ont sympathisé. Et le lendemain, nous avons vu tous
11 ces musulmans armés. Ils étaient... Ils étaient armés et... transformés en... en
12 militaires. Ça, c'est... c'est un fait réel.

13 Q. [13:14:33] Au paragraphe 55 de votre déclaration, vous dites — et je vous cite :
14 « Presque tous les musulmans avaient des armes ; s'ils n'avaient pas collaboré avec
15 les Séléka, nous n'aurions jamais eu de problème. »

16 Ma question vise à obtenir une... certaines précisions, certains exemples. Pouvez-
17 vous me dire... Pouvez-vous me donner des exemples de collaboration par les
18 musulmans avec la Séléka ? Ils collaboraient de quelle façon, pour faire du mal aux
19 civils non-musulmans ? Ou ils collaboraient de quelle façon, pour faire du mal aux
20 FACA, aux anciens FACA ?

21 R. [13:15:35] Merci.

22 Et je donne toujours mon exemple. Quand j'étais à Bouar, j'étais à cette époque
23 (Expurgé) Et
24 lorsque...

25 Q. [13:15:55] Monsieur... Monsieur le témoin, je vais vous arrêter. Je vais vous
26 arrêter.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:15:59] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:16:01] Je pense que... oui.

1 Peut-être qu'il serait plus judicieux de passer à huis clos partiel.

2 R. [13:16:18] Je ne vous entends pas très bien.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 16)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:16:26] Nous sommes à huis clos partiel.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 13 h 33*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:33:50] Nous sommes de retour en audience
11 publique, Monsieur le Président.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:33:54] Merci.

13 Q. [13:33:57] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je vais changer
14 complètement de sujet, et je vais vous poser des questions qui se répondent souvent
15 pas « oui » ou « non », parce que c'est simplement pour obtenir une précision, parce
16 que comme je vous le disais, votre témoignage est déjà maintenant en preuve. Alors,
17 question de géographie pour vous, là, parce que j'ai... j'ai vu que vous aviez
18 mentionné ça dans votre déclaration, Kalangoi, la localité de Kalangoi, vous êtes
19 d'accord avec moi que c'est en République centrafricaine, ce n'est pas en République
20 démocratique du Congo ; c'est exact ?

21 R. [13:34:35] Oui, c'est exact. Kalangoï est à 35 kilomètres, sur la route de Mbaïki, à
22 peu près 7 kilomètres dans la brousse.

23 Q. [13:34:56] Je vous remercie. Je vais maintenant...

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:35:05] Monsieur le Président, je m'en remets à
25 vous, Monsieur le Président, je vais parler d'une série de réunions qui se sont tenues.
26 D'après ce que j'ai compris, nos contradicteurs ont fait ces réunions à huis clos. Donc,
27 je m'en remets à vous. Et mon contradicteur pourra me dire si elle souhaite de le
28 faire à huis clos partiel ou non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:35:37] Je pense que... qu'il
2 serait préférable de le faire à huis clos partiel, parce que cela coïnciderait avec cela...
3 ce qui a été fait lors de votre intervention.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [13:35:48] À moins que les réunions aient été assez
5 importantes avec suffisamment de... de personnes.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:35:55] Non, nous savons
7 tous de quoi nous parlons, et il s'agit de deux ou trois réunions différentes. Et
8 malheureusement pour le public, nous avons déjà dit qu'il s'agissait d'une témoin
9 protégé, que dès lors que des informations sont fournies qui pourraient permettre de
10 l'identifier, nous nous devons de passer à huis clos partiel. Nous passerons donc à
11 huis clos partiel.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:36:13] Avant de passer à huis clos partiel, je puis
13 déjà vous indiquer que cela prendra au moins 45 minutes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:36:20] Très bien. Merci de
15 cette information.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 36)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:36:31] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (*L'audience est levée à 14 h 40*)